
Armée suisse

Réglement ISL 102.1

Les pistolets

Valable dès le 1^{er} janvier 1978
État au 1^{er} septembre 1992.

CH. 22 → 29
+ PAGE ROUGES

Armée suisse

Règlement 53.102 f

Les pistolets

Valable dès le 1^{er} janvier 1978
Etat au 1^{er} septembre 1992

6.95 5000 28100

Distribution

Exemplaires personnels:

- tous les militaires équipés du pistolet 9 mm 1949 ou 1975

Exemplaires de commandement:

- Grandes Unités

Exemplaires de l'administration:

- états majors des groupements et offices fédéraux du DMF
- cdmt EC
- écoles militaires EPFZ
- cdmt ECI

Remarques

1. Tous les manèvements sont applicables, par analogie, aux gauchers.

2. Réimpressions avec modifications

Etat au 1^{er} décembre 1990

Les modifications essentielles sont signalées par un trait vertical dans la marge.

Etat au 1^{er} janvier 1992

Les modifications sont signalées par deux traits verticaux dans la marge.

Etat au 1^{er} septembre 1992

La traduction du chiffre 41b a été corrigée.

Table des matières

	Chiffres
1. Le pistolet 9 mm 1975	1 à 10
1.1 Connaissance de l'arme	1 à 4
1.2 Maniements et maintenance	5 à 10
2. Le pistolet 9 mm 1949	11 à 20
2.1 Connaissance de l'arme	11 à 14
2.2 Maniements et maintenance	15 à 20
3. Munition	21
4. Instruction de tir	22 à 37
4.1 Tir formel	22 à 30
4.2 Tir de combat	31 à 37
5. Prescriptions de sécurité	38 à 41
6. Dispositions finales	42 à 43
Appendices	Pages
1 Ordre du Département militaire fédéral concernant les munitions	72 à 73
2 Prescriptions concernant la prévention des vols de munitions et d'armes à la troupe	74 à 75

Règlement du chef de l'instruction

sur

Les pistolets

du 12 août 1977

édicte en vertu de l'article 3, 1^{er} alinéa, lettre c, de l'ordonnance du département militaire fédéral du 24 mars 1976 sur les prescriptions militaires.

1. Le pistolet 9 mm 1975

1.1. Connaissance de l'arme

1 Généralités

¹ Le pist 9 mm 75 est une arme automatique tirant coup par coup. L'énergie produite par le recul est utilisée pour le fonctionnement automatique de l'arme.

² L'arme est pourvue d'une détente à double action (réarmement et cran d'arrêt) et d'une sûreté automatique du percuteur. Cette construction permet une rapide préparation au tir, une suite rapide des coups, ainsi qu'une sûreté dans le maniement, sans exiger une commande manuelle d'un levier de sûreté extérieur.

³ Le pistolet tire des cartouches 9 mm 41 (cart 9 mm 41 pist) contenues dans un magasin à 9 cartouches.

⁴ Les accessoires du pist 9 mm 75 sont: une gaine, un étui de magasin, un magasin de réserve, ainsi qu'une trousse de nettoyage.



fig 1
Pistolet 9 mm 1975 avec accessoires

2 Parties principales

Le pist 9mm 75 se compose:

- d'une partie qui reste fixe lors du tir (poignée avec dispositifs de détente et de percussion);
- d'une partie qui est mobile lors du tir (bloc de culasse, canon et ressort de fermeture);
- d'un magasin.



fig 2

Partie fixe lors du tir

- 1 Levier de démontage (pour dégager la partie mobile de la partie fixe de l'arme)
- 2 Détente
- 3 Levier de désarmement (pour désarmer le chien)
- 4 Verrou (retient le bloc de culasse en position ouverte lorsque le magasin est vide)
- 5 Chien
- 6 Plaque de poignée avec vis
- 7 Arrêt du magasin
- 8 Pontet de sous-garde

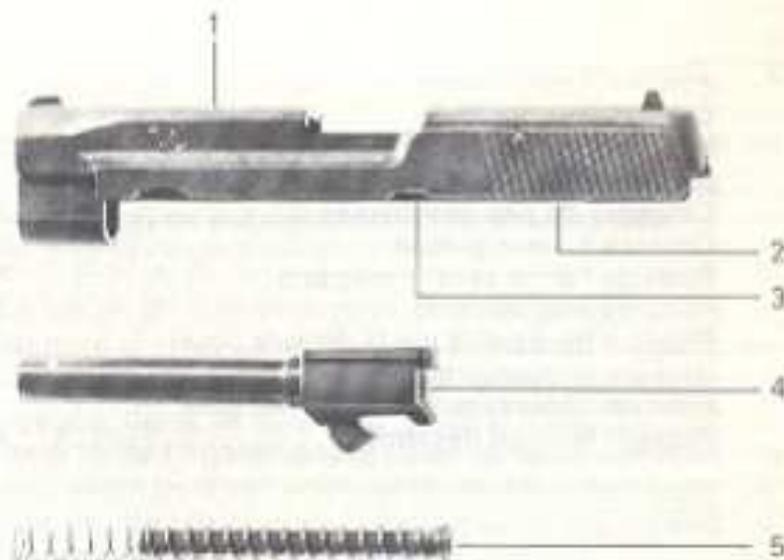


fig 3

Partie mobile lors du tir

- 1 Bloc de culasse avec hausse et guidon
- 2 Bloc postérieur avec percuteur, ressort du percuteur, curseur de sûreté et extracteur
- 3 Cran de retenue (retient le bloc de culasse quand le magasin est vide)
- 4 Canon avec chambre à cartouche et nez d'appui pour le verrouillage
- 5 Ressort de fermeture avec tube

3 *Données techniques*

Calibre	9 mm
Longueur du canon	112 mm
Nombre de rayures	6
Longueur du pas des rayures	250 mm
Distance hausse-guidon	160 mm
Poids de l'arme sans le magasin	750 g
Poids du magasin vide	80 g
Pression nécessaire sur la détente pour dégager le chien armé	1,75 kg
Pression nécessaire sur la détente pour dégager le chien désarmé	4,5 kg

4 *Fonctionnement*

¹ La construction du dispositif de détente permet de faire partir le coup avec la détente à double action quand le chien est désarmé et l'arme chargée.

² Le levier de désarmement permet, sans danger, de détendre le chien jusqu'au cran de sûreté. Ainsi, l'arme peut être portée, prête au tir, avec une cartouche engagée dans la chambre à cartouche. Le cran de sûreté retient également le chien lorsqu'il échappe à la main, avant qu'il soit encliqueté dans le cran de retenue. Ce genre de sûreté empêche aussi un départ involontaire du coup si l'arme tombe.

³ Afin d'obtenir une sûreté optimale, un curseur de sûreté bloque le percuteur dans la position arrière. Le curseur de sûreté ne libère le percuteur que peu avant le déclenchement du chien par la détente.

⁴ L'arme, verrouillée au moment du départ du coup, est déverrouillée par l'impulsion du recul. Le recul du bloc de culasse arme le chien et éjecte la douille au moyen de l'extracteur et de l'éjecteur. A la fin de la course de recul, limitée par une butée dans la carcasse, le ressort de fermeture, tendu, repousse le bloc de culasse vers l'avant. Lors de cette opération, la prochaine cartouche est poussée dans la chambre à cartouche; le canon et le bloc de culasse sont à nouveau verrouillés.

⁵ Après le tir de la dernière cartouche, le bloc de culasse reste ouvert. Le verrou, levé par l'élévateur des cartouches, s'engage dans le cran de retenue du bloc de culasse.

1.2. Maniements et maintenance

5 *Charger, recharger et retirer les cartouches*

Personne ne doit se trouver devant l'arme pendant les maniements ci-dessous mentionnés. Le canon est dirigé en avant, en direction du but, ou obliquement vers le sol. Le tireur tient le pistolet avec la main droite, l'index tendu le long du pontet de sous-garde; il effectue les manipulations suivantes:

a. *charger:*

1. introduire un magasin plein et contrôler, par un mouvement contraire, s'il tient;
2. faire un mouvement de charge (tirer à fond le bloc de culasse et le relâcher);
3. tirer, ou détendre le chien au moyen du levier de désarmement et ranger l'arme dans la gaine;

b. *recharger:*

1. enlever le magasin vide et le ranger;
2. introduire un magasin plein (contrôle);
3. fermer le bloc de culasse;
4. tirer, ou détendre le chien au moyen du levier de désarmement et ranger l'arme dans la gaine;

c. *retirer les cartouches* (correspond aussi au contrôle du retrait des cartouches):

1. enlever le magasin;
2. faire deux mouvements de charge et contrôler la chambre à cartouche;
3. presser la détente;
4. introduire un magasin vide (contrôle) et ranger l'arme dans la gaine.

6 *Démontage et remontage*

Lors du nettoyage de l'arme, le démontage et le remontage s'effectuent dans l'ordre suivant:

a. *démontage:*

1. retirer les cartouches, introduire ensuite le magasin vide;
2. tirer à fond le bloc de culasse, jusqu'à ce qu'il soit retenu par le verrou;
3. enlever le magasin;
4. placer le levier de démontage verticalement;
5. tirer le bloc de culasse jusqu'à ce que le verrou libère le cran de retenue; sortir ensuite par l'avant le bloc de culasse, avec canon et ressort de fermeture;
6. saisir l'extrémité arrière du ressort de fermeture et extraire le ressort de fermeture;
7. saisir l'extrémité arrière du canon et extraire le canon;

b. *remontage:*

1. introduire le canon et le ressort de fermeture dans le bloc de culasse;
2. introduire un magasin vide;
3. glisser le bloc de culasse dans les guides de la carcasse et le tirer jusqu'à ce qu'il soit retenu par le verrou;
4. placer le levier de démontage horizontalement;
5. presser le verrou contre le bas;
6. détendre le chien avec le levier de désarmement;
7. procéder au contrôle du fonctionnement (chi 7).

7 Contrôles

¹ Contrôle du retrait des cartouches

- a. Le tireur procède au contrôle du retrait des cartouches - voir chi 5, litt c - chaque fois que de la munition pourrait se trouver inopinément dans le magasin ou dans la chambre à cartouche;
- b. à la fin de l'exercice de tir, le contrôle du retrait des cartouches doit être fait par le directeur de l'exercice. Ce dernier peut aussi, à cet effet, désigner un officier ou un sous-officier. Pour le contrôle du retrait des cartouches, le tireur procède au retrait des cartouches puis présente son arme - dont le bloc de culasse est ouvert - et les magasins vides. Les magasins pleins et partiellement pleins doivent être vidés avant le contrôle du retrait des cartouches; ces dernières sont remises au garde-munitions.

Après le contrôle:

1. fermer le bloc de culasse;
2. presser la détente;
3. introduire un magasin vide (contrôle).

² Contrôle du canon

Avant les exercices de tir, le directeur de l'exercice ou un militaire désigné par lui, doit procéder au contrôle du canon. En absence d'un directeur de l'exercice, chaque tireur est lui-même responsable du contrôle.

- a. Retirer les cartouches;
- b. ouvrir le bloc de culasse;
- c. contrôler, par la bouche, si le canon est propre (*canon dégraissé*) et s'il n'est pas obstrué.

Après le contrôle:

- a. fermer le bloc de culasse;
- b. presser la détente.

³ Contrôle du fonctionnement

Le contrôle du fonctionnement s'effectue dans l'ordre suivant:

- a. retirer les cartouches; ne pas réintroduire un magasin;
- b. faire un mouvement de charge et contrôler si le bloc de culasse et le canon glissent énergiquement vers l'avant et se verrouillent (répéter une fois le mouvement), presser et relâcher la détente;
- c. tandis que le chien est détendu, presser la détente à fond et contrôler si le chien s'arme et frappe avec force le percuteur;
- d. faire un mouvement de charge avec le chien détendu et la détente pressée à fond; contrôler si le chien est retenu en position armée;
- e. relâcher complètement puis presser la détente et contrôler si le chien se détend;
- f. armer le chien, puis le détendre au moyen du levier de désarmement et contrôler s'il est retenu par le cran de sûreté;
- g. contrôler l'état des magasins;
- h. introduire un magasin vide, faire un mouvement de charge et contrôler si le bloc de culasse est retenu en position arrière. Actionner le verrou et détendre le chien avec le levier de désarmement.

8 Nettoyage

Après le tir, ainsi que lorsque l'arme est encrassée ou mouillée, on procède au service de parc de la manière suivante:

- a. démonter l'arme - chi 6 - (fig 4);
- b. nettoyer l'arme et les accessoires avec un chiffon sec et les graisser légèrement;
- c. nettoyer le canon (service de parc après le tir):
 1. passer la brosse métallique *graissée* à travers le canon depuis la chambre à cartouche (au minimum 10 fois);
 2. nettoyer le canon avec le lavoir entouré d'un chiffon de coton;
 3. graisser *légèrement et régulièrement* le canon propre avec la brosse en crin;
- d. remonter l'arme (chi 6);
- e. procéder au contrôle du fonctionnement (chi 7).



fig 4
Démontage
pour le nettoyage

9 Prescriptions de graissage:

- a. pas de graissage de combat;
- b. graissage lors du service de parc:

Parties de l'arme	Été	Hiver
Canon et chambre à cartouche	Graisse armes aut	Graisse armes aut
Pièces polies	Graisse armes aut	Graisse armes aut
Pièces bronzées	Graisse armes aut	Graisse armes aut

10 *Dérangements*

(prescriptions de sécurité: voir chiffre 38, alinéa 12)

¹ Une arme bien soignée et entretenue correctement subit très rarement des dérangements.

² Si, lors d'un tir, le coup ne part pas, on procède de la manière suivante:

- a. garder l'arme dans la direction de tir;
- b. presser à nouveau la détente;
- c. si le coup ne part pas, contrôler si le magasin est introduit correctement et faire à nouveau un mouvement de charge;
- d. si le coup ne part toujours pas, retirer les cartouches et rechercher la cause du dérangement.

³ En principe, on distingue les dérangements dus à l'amenée, à l'éjection et à la percussion de la cartouche. C'est à l'armurier qu'il appartient généralement de remédier aux dérangements, à l'exclusion des dérangements dus à une fausse manipulation, à une arme trop graissée ou encrassée, ou encore à la munition.

Dérangements d'amenée cart	Causes	Remise en état
La cartouche n'arrive plus dans la chambre à cartouche	Magasin partiellement introduit, déformé ou encrassé	Introduire complètement le magasin ou l'échanger
Le bloc de culasse ne se ferme pas complètement	Arme ou cartouche encrassée ou trop graissée	Nettoyer l'arme et la cartouche
	Arme défectueuse	Faire réparer par l'armurier
Dérangements d'éjection	Causes	Remise en état
La douille reste dans la chambre à cartouche après le tir ou la douille se coince dans l'ouverture d'éjection	Recul trop faible par suite d'encrassement ou de graisse figée	Nettoyer l'arme
	Arme défectueuse	Faire réparer par l'armurier
Dérangements de percussion	Causes	Remise en état
Le chien frappe, mais le coup ne part pas	Percuteur coincé dans son logement	Presser à nouveau la détente
	Graisse figée	Nettoyer l'arme
	Arme défectueuse	Faire réparer par l'armurier

2 Le pistolet 9 mm 1949

2.1. Connaissance de l'arme

11 Généralités

¹ Le pist 9 mm 49 est une arme automatique tirant coup par coup et pourvue d'une détente à cran d'arrêt. L'énergie produite par le recul est utilisée pour la recharge.

² La détente ne peut fonctionner que lorsque l'arme est désassurée et verrouillée et que le magasin est introduit.

³ Le pistolet tire des cartouches 9 mm 41 (cart 9 mm 41 pist) contenues dans un magasin à 8 cartouches.

⁴ Les accessoires du pist 9 mm 49 sont: un étui avec bretelle, un magasin de réserve et une trousse de nettoyage.

⁵ En rabattant le couvercle, l'étui se transforme en une gaine.



fig 5
Pistolet 9 mm 1949 avec accessoires

12 Parties principales

Le pist 9 mm 49 se compose:

- d'une partie qui reste fixe lors du tir (poignée avec dispositifs de détente et de percussion);
- d'une partie qui est mobile lors du tir (bloc de culasse avec percuteur, canon et ressort de fermeture);
- d'un magasin.



fig 6
Partie fixe lors du tir

- Détente
- Levier de sûreté
- Platine
- Chien
- Plaque de poignée avec vis
- Arrêt du magasin
- Verrou (relie la partie fixe à la partie mobile)
- Pontet de sous-garde



fig 7
Partie mobile lors du tir

- Bloc de culasse avec guidon et hausse
- Cran de retenue (retient le bloc de culasse quand le magasin est vide)
- Percuteur avec ressort
- Arrêtoir du percuteur
- Canon avec chambre à cartouche, nervures de verrouillage et rampe de verrouillage et de déverrouillage
- Ressort de fermeture avec tige

13 Données techniques

Calibre	9 mm
Longueur du canon	120 mm
Nombre de rayures	6
Longueur du pas des rayures	250 mm
Distance hausse-guidon	164 mm
Poids de l'arme sans le magasin	885 g
Poids du magasin vide	85 g
Pression nécessaire sur la détente	1,5 kg

14 Fonctionnement

¹ La construction du dispositif de détente ne permet de tirer – lorsque l'arme est chargée – que lorsque le levier de sûreté est sur «F» (arme désassurée) et que le chien est armé.

² Lorsque le chien ne s'arme pas lors de la recharge automatique ou manuelle, il est retenu par le cran de sûreté empêchant ainsi un départ du coup involontaire.

³ La sûreté de magasin (nez monté sur ressort dans la partie intérieure de la poignée) empêche le déclenchement du dispositif de percussion lorsque le magasin est enlevé.

⁴ L'arme, verrouillée au moment du départ du coup, est déverrouillée par l'impulsion du recul. Le recul du bloc de culasse arme le chien et éjecte la douille. A la fin de la course de recul, limitée par une butée dans la carcasse, le ressort de fermeture tendu repousse le bloc de culasse vers l'avant. Par cette opération, la prochaine cartouche est poussée dans la chambre à cartouche et le canon, avec le bloc de culasse, est à nouveau verrouillé.

⁵ Après le tir de la dernière cartouche, le bloc de culasse reste ouvert. Le verrou, levé par l'élevateur des cartouches, s'engage dans le cran de retenue du bloc de culasse.

2.2. Maniements et maintenance

15 *Charger, recharger et retirer les cartouches*

Personne ne doit se trouver devant l'arme pendant les managements ci-dessous mentionnés. Le canon est dirigé en avant, en direction du but, ou obliquement vers le sol. Le tireur tient le pistolet dans la main droite, l'index tendu le long du pontet de sous-garde; il effectue les manipulations suivantes:

a. *charger:*

1. si on tire:
 - introduire un magasin plein et contrôler, par un mouvement contraire, s'il tient;
 - faire le mouvement de charge (tirer à fond le bloc de culasse et le relâcher), désassurer, tirer;
2. si on ne tire pas:
 - introduire un magasin plein et contrôler, par un mouvement contraire, s'il tient;
 - ne pas faire de mouvement de charge (le mouvement de charge ne doit être fait que dans la position de tir); ranger le pistolet dans l'étui;

b. *recharger:*

1. si on tire:
 - enlever le magasin vide et le ranger;
 - introduire un magasin plein (contrôle);
 - fermer le bloc de culasse;
 - continuer le tir;
2. si on ne tire pas:
 - enlever le magasin vide et le ranger;
 - fermer le bloc de culasse;
 - introduire un magasin plein (contrôle);
 - ranger le pistolet dans l'étui (le mouvement de charge ne doit être fait que dans la position de tir).

c. *retirer les cartouches* (correspond aussi au contrôle du retrait des cartouches):

1. enlever le magasin;
2. faire deux mouvements de charge et contrôler la chambre à cartouche;
3. introduire un magasin vide (contrôle);
4. désassurer, presser la détente, assurer et ranger l'arme dans l'étui.

16 *Démontage et remontage*

Lors du nettoyage de l'arme, le démontage et le remontage s'effectuent dans l'ordre suivant:

a. *démontage:*

1. retirer les cartouches et enlever le magasin;
2. tirer le bloc de culasse avec la main droite tout en pressant le verrou depuis la droite;
3. enlever le verrou et sortir ensuite vers l'avant le bloc de culasse avec le canon et le ressort de fermeture;
4. saisir le ressort avec sa tige par l'arrière et l'enlever;
5. saisir le canon par l'arrière et le sortir; seulement si l'arme est très encrassée;
6. pousser l'arrière du percuteur à l'aide du verrou et extraire le percuteur après avoir sorti l'arrêt du percuteur;
7. sortir la platine en tirant sur le chien détendu;

b. *remontage:*

1. mettre en place la platine;
2. remonter le dispositif de percussion;
3. mettre en place le canon;
4. mettre en place le ressort de fermeture avec sa tige;
5. introduire le bloc de culasse avec le canon et le ressort de fermeture dans les glissières de la carcasse;
6. introduire le verrou; pour ce faire, aligner l'arrière du bloc de culasse sur l'arrière de la carcasse, engager le verrou et, tout en tirant le bloc de culasse de la main droite, enfoncer le verrou jusqu'à l'encliquetage (audible);
7. procéder au contrôle du fonctionnement (chi 17).

¹ *Contrôle du retrait des cartouches*

- a. Le tireur procède au contrôle du retrait des cartouches – voir chl 15, litt c – chaque fois que de la munition pourrait se trouver inopinément dans le magasin ou dans la chambre à cartouche;
- b. à la fin de l'exercice de tir, le contrôle du retrait des cartouches doit être fait par le directeur de l'exercice. Ce dernier peut aussi, à cet effet, désigner un officier ou un sous-officier. Pour le contrôle du retrait des cartouches, le tireur procède au retrait des cartouches puis présente son arme – dont le bloc de culasse est ouvert – et les magasins vides. Les magasins pleins et partiellement pleins doivent être vidés avant le contrôle du retrait des cartouches; ces dernières sont remises au garde-munitions.

Après le contrôle:

1. fermer le bloc de culasse;
2. introduire un magasin vide (contrôle);
3. désassurer, presser la détente, assurer.

² *Contrôle du canon*

Avant les exercices de tir, le directeur de l'exercice ou un militaire désigné par lui, doit procéder au contrôle du canon. En absence d'un directeur de l'exercice, chaque tireur est lui-même responsable du contrôle.

- a. Retirer les cartouches;
- b. ouvrir le bloc de culasse;
- c. contrôler, par la bouche, si le canon est propre (*canon dégraissé*) et s'il n'est pas obstrué.

Après le contrôle:

- a. retirer le magasin de 1 cm, fermer le bloc de culasse, repousser à fond le magasin (contrôle);
- b. désassurer, presser la détente, assurer.

³ *Contrôle du fonctionnement*

Le contrôle du fonctionnement de l'arme remontée s'effectue dans l'ordre suivant:

- a. retirer les cartouches et enlever le magasin;
- b. faire un mouvement de charge et contrôler si le bloc de culasse et le canon glissent rapidement vers l'avant et se verrouillent (répéter une fois le mouvement);
- c. introduire un magasin, désassurer, presser la détente, retirer le magasin d'environ 1 cm;
- d. faire un mouvement de charge avec le chien désarmé et la détente pressée à fond, contrôler si le chien est retenu en position armée;
- e. faire un mouvement de charge avec la détente pressée à fond, relâcher complètement la détente, repousser à fond le magasin, presser la détente; le chien doit se désarmer;
- f. armer le chien, assurer, la détente doit être bloquée;
- g. désassurer; contrôle du cran d'arrêt;
- h. faire un mouvement de charge et contrôler si le bloc de culasse est retenu en position arrière;
- i. retirer le magasin d'environ 1 cm, faire un mouvement de charge, repousser à fond le magasin, presser la détente et assurer.

18 Nettoyage

Après le tir, ainsi que lorsque l'arme est encrassée ou mouillée, on procède au service de parc de la manière suivante:

- a. démonter l'arme - (chi 16) - (fig 8);
- b. nettoyer l'arme et les accessoires avec un chiffon sec et les graisser légèrement; le percuteur et son logement ne doivent pas être graissés;
- c. nettoyer le canon (service de parc après le tir):
 1. passer la brosse métallique graissée à travers le canon depuis la chambre à cartouche (au minimum 10 fois);
 2. nettoyer le canon avec le lavoir entouré d'un chiffon de coton (contrôler et répéter si nécessaire);
 3. graisser légèrement et régulièrement le canon propre avec la brosse en crin;
- d. remonter l'arme (chi 16);
- e. procéder au contrôle du fonctionnement (chi 17).



fig 8
Démontage pour
le nettoyage

19 Prescriptions de graissage:

- a. pas de graissage de combat;
- b. graissage du service de parc:

Parties de l'arme	Eté	Hiver
Canon et chambre à cartouche	Graisse armes aut	Graisse armes aut
Percuteur et logement du percuteur	Ne pas graisser	Ne pas graisser
Pièces polies	Graisse armes aut	Graisse armes aut
Pièces bronzées	Graisse armes aut	Graisse armes aut

20 *Dérangements*

(prescriptions de sécurité: voir chiffre 38, alinéa 12)

¹ Une arme bien soignée et entretenue correctement subit très rarement des dérangements.

² Si, lors d'un tir, le coup ne part pas, on procède de la manière suivante:

- a. garder l'arme en direction de tir;
- b. armer le chien, presser à nouveau la détente;
- c. si le coup ne part pas, contrôler si le magasin est introduit correctement et refaire un mouvement de charge;
- d. si le coup ne part toujours pas, retirer les cartouches et rechercher la cause du dérangement.

³ En principe, on distingue les dérangements dus à l'amenée, à l'éjection et à la percussion de la cartouche. C'est à l'armurier qu'il appartient généralement de remédier aux dérangements, à l'exclusion des dérangements dus à une fausse manipulation, à une arme trop graissée ou encrassée, ou encore à la munition.

Dérangements d'amenée cart	Causes	Remise en état
La cartouche n'arrive plus dans la chambre à cartouche	Magasin partiellement introduit, déformé ou encrassé	Engager complètement le magasin ou l'échanger
Le bloc de culasse ne se ferme pas complètement	Arme ou cartouche encrassée ou trop graissée	Nettoyer l'arme et la cartouche
	Arme défectueuse	Faire réparer par l'armurier
Dérangements d'éjection	Causes	Remise en état
La douille reste dans la chambre à cartouche après le tir ou la douille se coince dans l'ouverture d'éjection	Recul trop faible par suite d'encrassement ou de graisse figée	Nettoyer l'arme
	Arme défectueuse	Faire réparer par l'armurier
Dérangements de percussion	Causes	Remise en état
Le chien frappe, mais le coup ne part pas	Percuteur coincé dans son logement	Armer plusieurs fois le chien et presser la détente
	Graisse figée	Nettoyer l'arme
	Arme défectueuse	Faire réparer par l'armurier

3. Munition

21. ¹ La cartouche 9 mm 41 pour pistolet (cart 9 mm 41 pist) peut être tirée par le pistolet 49 et le pistolet 75.
- ² La cartouche pèse 12,6 g. La vitesse initiale de la balle, qui pèse 8,1 g, est de 330 m/s pour le pist 49 et 323 m/s pour le pist 75. La pression des gaz dans le canon est d'environ 2600 bar.
- ³ La cartouche porte les signes distinctifs suivants: douille sans épaulement, projectile avec manteau d'acier plaqué de nickel. L'amorce de la munition d'ordonnance est incolore.
- ⁴ Les cart 9 mm 41 pist sont livrées en boîtes de 24 coups, à raison de 5 boîtes par paquet de 120 coups (emballage étanche). Les paquets de 120 coups sont livrés dans des cartons de 1080 cart.
- ⁵ Les cartouches de manipulation 9 mm (cart manip pist 9 mm) sont utilisées pour exercer les manèges, ainsi que pour le contrôle du fonctionnement.
- ⁶ L'emploi de la munition pour pistolet doit être conforme aux dispositions de l'ordre du DMF concernant les munitions (appendice 1).

4. Instruction de tir

4.1. Tir formel

22 Tenue de l'arme

¹ La poignée est saisie le plus haut possible; il faut cependant éviter que la main ne soit blessée par le chien, au moment où il se réarme.

² Le dos de la poignée se trouve au milieu de l'angle formé par le pouce et l'index.

³ Plus la poignée de l'arme est tenue fermement, plus le recul est supporté aisément; les muscles de la main ne doivent cependant pas être crispés. En tenant la poignée le plus haut possible, on peut également éviter, lors du départ du coup, que le pistolet ne se propulse fortement vers le haut.

⁴ Les phalanges libres de l'index qui actionne la détente ne doivent pas toucher les côtés de l'arme, ce qui provoquerait un léger mouvement latéral incontrôlé et arracherait le coup généralement vers la gauche ou vers la droite.

⁵ Vue depuis le haut et lorsque l'arme est tenue correctement, elle forme une ligne avec le milieu du poignet et le bras. Par un entraînement fréquent avec l'arme, si possible journalier, une accoutumance musculaire se développe dans la main, qui permet au tireur de tenir toujours l'arme correctement, également sans contrôle visuel. Ceci est d'une importance toute particulière en premier lieu pour le tir de combat dans l'obscurité et en cas de manque de temps.

23 *Position du corps*

¹ Les jambes sont écartées (largeur des épaules) et l'angle d'ouverture des pieds est de 45 degrés environ. Le poids du corps est réparti régulièrement sur les deux pieds. La ligne des épaules forme un angle de 10 à 20 degrés par rapport à la ligne de mire.

² Le bras droit est tendu et levé d'une manière naturelle à la hauteur de l'épaule.



fig 9
Mise en joue à bras franc pour le tir formel

³ Si le bras ainsi levé n'est pas pointé sur la cible, le tireur ne fait pas la correction avec le bras, il modifie la position des pieds.

⁴ Le tireur contrôle la position de son corps avant de tirer, en levant le bras les yeux fermés. Le cas échéant, il procède à une correction conformément à l'alinéa 3 ci-dessus, de manière à avoir une position de tir détendue.

⁵ La main libre peut être laissée le long du corps, mise dans la poche du pantalon, ou alors, on accrochera le pouce au ceinturon ou au rebord de la poche. Une position détendue est déterminante. La mise en joue à deux mains n'est utilisée que pour le tir de combat.

Feuille de modifications no 1

au régl 53.102 f

"Les pistolets"

valable dès le 1er janvier 1978, état au 1er janvier 1992

Les présentes modifications entrent en vigueur le **1er septembre 1994.**

CHEF DE L'INSTRUCTION

Commandant de corps Christen

Distribution: comme régl 53.102 f

Cette feuille de modifications est à coller entre les pages 32 et 33 du règlement

Corrections à faire à la main

Chiffre 23

- *titre: au lieu de "Position du corps", il faut inscrire "Mise en joue à une main";*
- *la dernière phrase de l'alinéa 5 "La mise en joue à deux mains n'est utilisée que pour le tir de combat" doit être tracée.*

Nouveaux chiffres

22.0 ¹Le tir formel peut être effectué avec mise en joue à deux mains ou à une main.

²Pour l'instruction de base on utilise en principe la mise en joue à deux mains.

22.1 *Mise en joue à deux mains*

¹Tenue de l'arme:

- a. la main forte saisit le pistolet comme décrit au chiffre 22, alinéa 1-4;
- b. la main faible entoure la main forte, l'index de la main faible est en contact avec le pontet de sous-garde, le pouce de la main faible repose sur celui de la main forte.



Figure 1

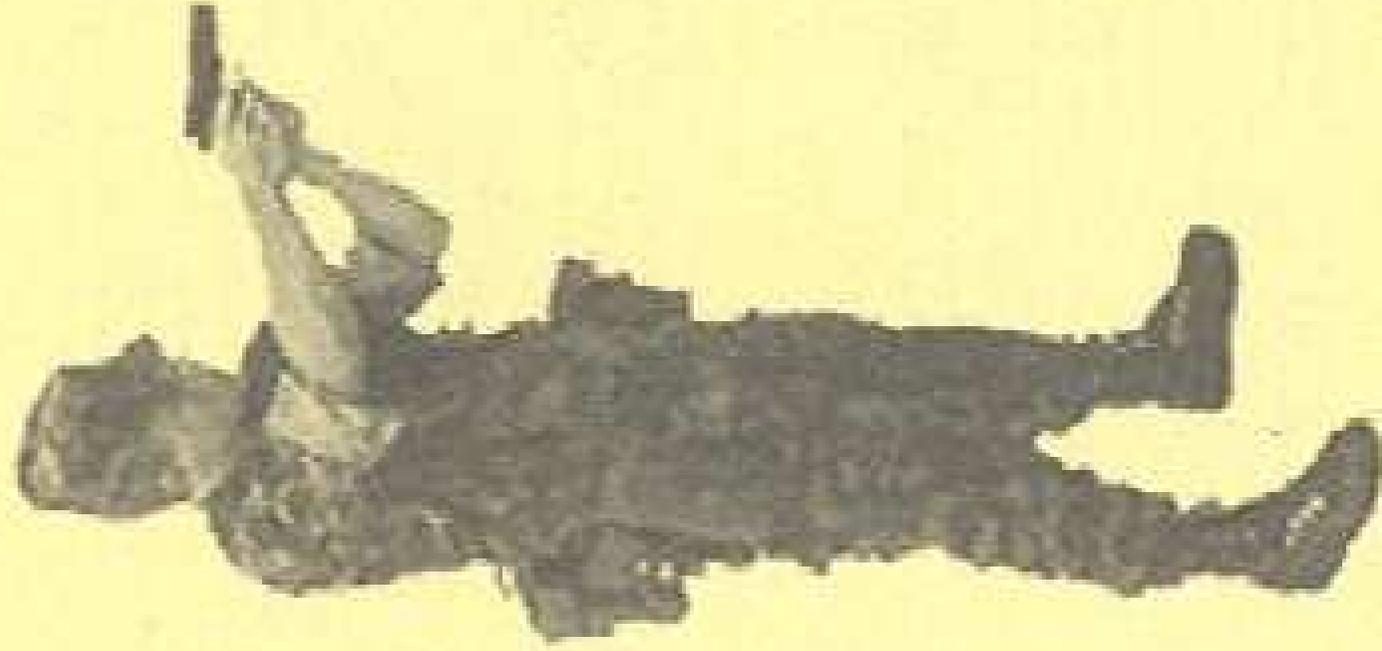
⁴Position "prêt au tir":

- a. les jambes sont écartées d'une largeur d'épaules;
- b. le tireur se tient dans un angle d'environ 35° par rapport à la direction de tir, côté faible en direction de la cible; le poids est réparti de façon égale sur les deux jambes;
- c. le pistolet est saisi de la main forte et pointé vers le sol avec un angle d'environ 45°;
- d. le coude faible est appuyé contre les côtes, la main faible vient entourer la main forte.



Figure 2

- a. pour tirer, le pistolet est amené à la hauteur des yeux;
- b. le bras fort est légèrement fléchi afin de mieux absorber le recul;
- c. vu de face, l'avant-bras faible fait un angle d'environ 50° par rapport à l'horizontale;
- d. le bras fort pousse vers l'avant, le bras faible tire vers l'arrière créant ainsi une pression isométrique.



9.94 25 000 20470

Figure 3

24 Manière de viser

¹ Il est impossible de voir nettement et simultanément le but, le guidon et la hausse. Le tireur se limitera donc à voir avec netteté le guidon dans la hausse.



fig 10

Netteté de l'image de visée

² Il est faux de se concentrer alternativement une fois sur la hausse, puis sur le guidon et même finalement sur la cible.

³ Les fautes d'angle qui résultent d'une visée peu claire influencent défavorablement le point d'impact (fig 11). Inversement, le point d'impact est encore assez bon si le coup est tiré avec une visée centrée et rasée, même si la ligne de mire, au moment du départ du coup, est déplacée latéralement ou en hauteur à côté du milieu de la zone à viser.

⁴ Après avoir surmonté les difficultés initiales, le tir avec les deux yeux ouverts a l'avantage, en général, de fatiguer moins rapidement le tireur et de lui permettre, lors du tir de combat, d'avoir une meilleure vision du terrain de combat.

⁵ Aussi bien lors des tirs avec un ou avec les deux yeux ouverts, il ne faut toujours viser qu'avec l'œil dominant. Celui-ci peut être défini en tendant le bras et en montrant de l'index un point éloigné de plusieurs mètres, tout en gardant les deux yeux ouverts. En fermant alternativement un œil, on peut alors définir lequel montre le point; cet œil est l'œil dominant.

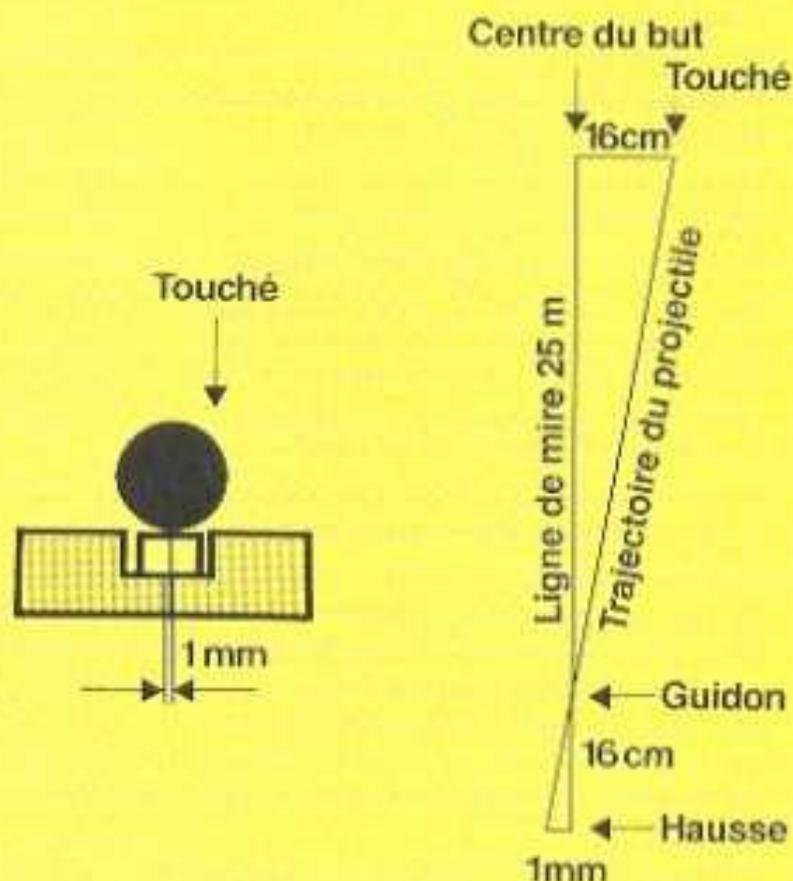


fig 11

Faute d'angle lorsque la hausse et le guidon ne sont pas nets

25 Presser la détente

¹ L'emploi de la détente est le plus difficile, comme aussi l'un des plus importants processus du tir avec des armes à feu comme le pistolet.

² Lorsque la détente est «arrachée», le point d'impact est en général à gauche, en bas.

³ La mission du tireur n'est donc pas de déterminer le moment, mais plutôt le laps de temps dans lequel le coup part. Le tireur doit être lui-même surpris par le départ du coup. Ce principe est valable non seulement pour le tir de précision, mais également pour le tir rapide et pour le tir de combat au pistolet.

⁴ Inversément, le laps de temps dans lequel le coup part sera fortement raccourci par une accoutumance accrue du tireur.

⁵ Le mouvement non seulement des muscles de l'index, mais aussi des autres muscles de la main, exerce une influence défavorable sur le point d'impact; avant tout, une sorte de contre-mouvement des muscles du pouce, au moment du départ du coup, déplace la trajectoire du projectile à droite en haut, ou à gauche en haut, selon la main de tir.

⁶ Lors du tir de précision, le laps de temps compris entre le début de la visée jusqu'au départ du coup est de 5 à 8 secondes. Le cran d'arrêt doit être pris immédiatement au début de la visée, le cas échéant même avant. Les deux tiers environ de la pression sur la détente doivent être rapidement exercés pour que, après deux à trois secondes, seule une légère augmentation de la pression suffise à faire partir le coup.

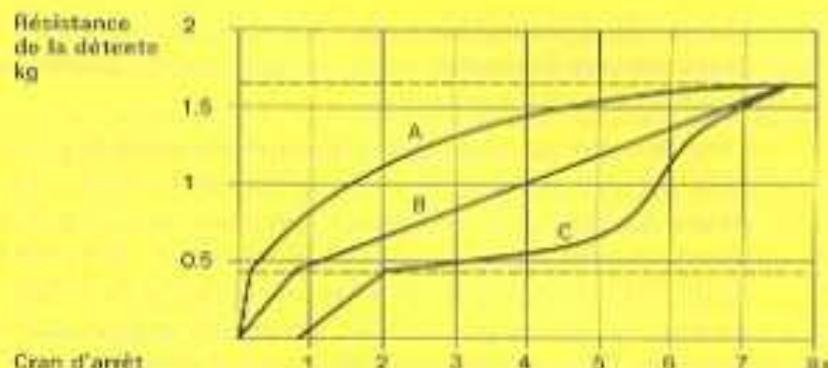


fig 12

Pression sur la détente lors du tir de précision

A = juste B, C = faux

⁷ La détente doit toujours être pressée exactement dans le prolongement de l'axe du canon; l'augmentation de la pression ne doit jamais s'effectuer latéralement.

26 Tir de précision

¹ Le tir de précision (tir coup par coup, sans limite de temps) forme la base de chaque instruction de tir.

² Pour habituer le tireur à se concentrer sur la visée et non sur l'image de la cible, les premiers exercices se feront sur une cible totalement blanche ou sur une cible de pointage (form 34.15).

³ Avant de passer au tir sur la «Cible d'ordonnance pour tir rapide au pistolet» (form 34.17), le tireur doit faire preuve de régularité, c'est-à-dire être en mesure, à 25 m, de grouper plusieurs coups dont la dispersion doit être la plus petite possible soit au maximum 30 cm de largeur et 40 cm de hauteur.

28 *Fautes du tireur*

Fautes	Résultats	Mesures à prendre
Arracher	Point d'impact à gauche en bas	Tir sur cible de pointage. Presser la détente à vide; le guidon ne doit pas «sauter». Départ du coup sans que le tireur sache si l'arme est chargée ou non
Contre-mouvement avec les muscles du pouce	Point d'impact à droite ou à gauche en haut	Mesures comme ci-dessus
Concentration sur la cible, visée peu claire	Grande dispersion des points d'impact	Tir sur cible blanche ou sur cible de pointage
Tremblement, nervosité, fièvre des concours	Grande dispersion des points d'impact	Entraînement physique et concentration sur la technique de tir

29 *Entraînement à sec*

¹ Pendant l'instruction de tir formel, l'entraînement à sec a pour buts:

- coordination de la visée avec le processus de départ du coup (presser la détente);
- augmentation de la force de résistance du bras et de la main;
- automatisation de la mise en joue dans le tir rapide et coordination de ce mouvement avec le processus de départ du coup.

² Il faut tendre à ce que l'entraînement à sec soit exécuté régulièrement, si possible chaque jour.

³ Pour apprendre à coordonner la visée avec le processus de départ du coup (presser la détente), le tireur fera avant tout des exercices avec la tige de visée (ou une tige

d'environ 30cm de longueur munie, à l'une des extrémités, d'un clou en guise de guidon) introduite dans le canon du pistolet. Le tireur est alors en mesure de voir nettement le tremblement de sa main et les mouvements de l'arme lors du départ du coup; comme zone de pointage, on peut prendre une paroi claire, plus tard, un petit but (par exemple un interrupteur) éloigné de quelques mètres.

⁴ Lorsqu'ils s'étendent sur 30 à 60 secondes, les exercices de visée avec tige de visée servent également à augmenter la force musculaire. Celle-ci est particulièrement augmentée par des exercices isométriques, lesquels ont pour but de renforcer la musculature des épaules, des bras et des mains. Finalement, la force peut être augmentée en suspendant un poids au bras (un casque par exemple), en combinant avec des exercices de visée.

⁵ Avant le début du tir rapide par degrés, l'entraînement de la mise en joue a lieu en deux phases distinctes:

- dans une première phase, l'élévation rapide du bras, avec ralentissement progressif du mouvement, doit être exercée jusqu'à ce que toute cette action se déroule sans saccade, avec aisance;
- dans une phase ultérieure, on exerce l'élévation du bras en liaison avec le mouvement de détente, phase dans laquelle la ligne de mire rallongée trouve, à nouveau, un emploi tout indiqué.

⁶ La mission principale du directeur d'entraînement est d'éveiller et de soutenir l'intérêt du tireur. La durée de l'entraînement à sec peut durer de cinq à quinze minutes. L'essentiel n'est pas le temps consacré à l'entraînement, mais la répétition régulière du quart d'heure d'entraînement.

¹ En général, l'instruction de tir formel s'étendra sur une durée minimale de trois à quatre semaines.

² La connaissance de l'arme doit être terminée pour le début de l'instruction.

³ Les leçons ci-après correspondent, en principe, au strict minimum et à une dotation de 250 coups par tireur. Selon le temps et la munition à disposition, la répétition de leçons isolées ne peut être que profitable. Au cours d'une même journée de tir, on ne dépassera pas deux leçons de 45 à 60 minutes.

Leçon	Matière d'instruction	But de l'instruction	Munition
1	Technique de tir Sources d'erreurs Entraînement à sec	Réaliser les conditions nécessaires au premier tir	-
2	Tir sur cible de pointage (form 34.15), 25 m Maximum 4x5 coups	Dispersion des touchés la plus petite possible, au max 30 cm de large et 40 cm de haut	20

Leçon	Matière d'instruction	But de l'instruction	Munition
3-5	Tir de précision par degrés sur cible d'ordonnance pour tir rapide au pistolet (form 34.17), 25 m <i>Premier degré:</i> 5 coups, aucun coup en dessous de 7 <i>Deuxième degré:</i> 5 coups, aucun coup en dessous de 8 <i>Troisième degré:</i> 5 coups, aucun coup en dessous de 9	Atteindre le troisième degré du tir de précision	70
6-8	Tir rapide par degrés sur cible d'ordonnance pour tir rapide au pistolet (form 34.17), 25 m <i>Premier degré:</i> 5 coups aussi vite que possible, aucun coup en dessous de 6 <i>Deuxième degré:</i> 5 coups en 3" chacun, aucun coup en dessous de 7 <i>Troisième degré:</i> 5 coups en 3" chacun, aucun coup en dessous de 8	Atteindre le troisième degré du tir rapide	90
9	Entraînement au tir de concours		34
10	Tir de concours selon form 42.10 «Prescriptions d'examen pour la distinction de tir au pistolet»		34

4.2. Tir de combat

31 *Tenue de l'arme à deux mains*

¹ Pour le tir à deux mains, l'arme est tenue par la main droite de la même façon que pour le tir formel.

² La main gauche aide simplement à tenir l'arme plus fermement et, par la même, à diminuer l'effet du recul ou à mieux utiliser un appui naturel.

³ En principe, trois possibilités peuvent être différenciées:

- a. la main qui ne tire pas entoure l'autre avec les doigts légèrement écartés. Cette façon de tenir l'arme à deux mains est la plus favorable et peut être appliquée particulièrement dans la position couchée, à genoux, assise ou debout. Lors du départ du coup, l'arme reste particulièrement tranquille pour autant que le tireur presse son arme vers l'avant et vers le bas, pendant que l'autre main oppose une résistance correspondante à ce mouvement;



fig 14
Tenue de l'arme à deux mains

- b. la main qui ne tire pas est appuyée et le pouce, écarté, sert de support à la main qui tire;



fig 15
Le pouce sert de support à la main qui tire

- c. le poing fermé, ou la main ouverte qui ne tire pas, est placé comme support sous la main qui tire. Cette manière de tenir l'arme est judicieuse lorsque le tireur est en position couchée et doit soulever son arme pour viser un but surélevé, ou encore lorsqu'un tireur qui a de l'embonpoint doit tirer en position couchée.



fig 16
Le poing gauche comme support de la main qui tire

32 Genres de mise en joue

¹ Lors du tir de combat, le choix du genre de mise en joue dépend de la menace de l'adversaire, de la distance de tir, ainsi que de la hauteur d'un couvert éventuel.

² En général, on choisira la mise en joue en position couchée pour les grandes distances de tir; inversement, on n'adoptera que la mise en joue en position debout, sans appui, pour les courtes distances de tir et lorsqu'il s'agit de réagir très vite.

³ En fonction de la nature du terrain (hauteur de la végétation) ou du couvert, la mise en joue à genoux ou en position assise peut s'avérer judicieuse.

⁴ Pour les différents genres de mise en joue, on tiendra particulièrement compte des points ci-après:

a. mise en joue en position couchée:

1. le tireur est couché aussi à plat que possible sur le sol, les jambes sont serrées et les bras complètement tendus. L'axe du corps est dirigé contre l'adversaire, pour lui offrir une silhouette aussi petite que possible;
2. l'élévation de la main qui tire, soit à l'aide de l'autre poing comme support (fig 16), soit en pliant les bras, ne doit intervenir en principe que si la végétation, la position surélevée de l'adversaire ou l'embonpoint du tireur l'exigent;
3. pendant la prise de la position couchée, l'arme doit être dégainée le plus tôt possible et être mise en joue en direction de l'adversaire; le tireur est ainsi à même de se procurer immédiatement une couverture de feu;



fig 17
Mise en joue en position couchée

b. mise en joue en position assise:

1. les bras sont complètement tendus et reposent sur les genoux;
2. en pliant plus ou moins les genoux et en poussant plus ou moins les épaules vers l'avant, la hauteur de l'arme peut ainsi être corrigée;
3. les coudes ne doivent pas reposer sur les genoux, mais se trouver en avant ou en arrière de ceux-ci;
4. il peut s'avérer nécessaire, pour les tireurs de forte stature, de coincer les bras entre les genoux ou de plier les bras. Ces deux manières de tirer ne favorisent pas un bon départ du coup;



fig 18
Mise en joue en position assise

c. mise en joue à genoux:

le bras droit est tendu; le bras gauche s'appuie sur le genou gauche, le coude se trouve légèrement devant le genou;



fig 19
Mise en joue à genoux

d. mise en joue en position debout, avec appui:

1. afin d'offrir à l'adversaire une silhouette aussi petite que possible, on utilisera aussi bien la mise en joue de la main droite que de la main gauche. Comme le montre la fig 15, le pouce de la main d'appui sert de support à la main qui tire;
2. pour éviter la déviation des projectiles et les dérangements, l'arme doit être appuyée sur la main qui ne tire pas;
3. contrairement à la mise en joue en position debout, à bras franc (tir formel), le tireur avance la jambe gauche pour la mise en joue de la main droite (fig 20) et vice versa;

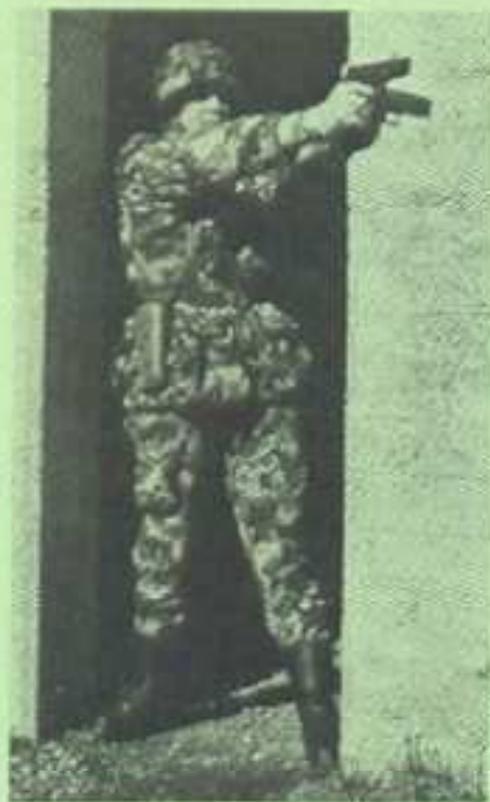


fig 20
Mise en joue en position debout, avec appui: mise en joue de la main droite

4. pour la mise en joue en position debout, avec appui, le tireur vise, en général, avec l'œil qui est le plus proche du couvert;



fig 21
Mise en joue en position debout, avec appui: mise en joue de la main gauche

e. mise en joue debout, sans appui:

1. le tireur se tient face au but; les jambes sont écartées - et légèrement pliées - et les deux pieds sont à la même hauteur;
2. en se tenant légèrement accroupi, le tireur réduit la surface de sa silhouette;
3. le bras droit est tendu;
4. le tireur entoure la main qui tire avec l'autre main. Pour les très courtes distances de tir et lorsqu'il s'agit de réagir très vite, on peut tirer d'une seule main.



fig 22
Mise en joue
debout, sans
appui

33 Tir rapide

¹ Lors du tir de combat, le tireur ne doit pas seulement être en mesure de toucher à chaque coup, quelle que soit la mise en joue, mais encore de toucher rapidement des buts différents.

² A cet effet et après l'ordre de feu, le tireur doit tout d'abord dégainer l'arme et, pour le pistolet 49, faire le mouvement de charge ou, pour le pistolet 75, tirer le premier coup avec la détente à double action; le temps employé depuis l'ordre de feu jusqu'au tir de quatre coups répartis sur deux cibles ne doit pas dépasser 8 à 10 secondes par genre de mise en joue.

³ La technique respiratoire doit être exercée de manière à ne plus devoir respirer pendant la série de quatre coups.

⁴ Après le départ du coup, le tireur doit en outre apprendre à relâcher complètement la détente, puis à reprendre de suite le cran d'arrêt et à augmenter la pression; le fait de viser, l'index étant complètement détendu, est non seulement sans valeur et source de perte de temps, mais peut être défavorable, car il conduit très facilement à arracher le coup.

⁵ Pour avoir rapidement et sûrement plusieurs touchés, le tireur doit apprendre avant tout à tirer dans un rythme déterminé; ce principe est également valable en dépit de l'effort supplémentaire résultant d'un changement de but.

34 Tir avec la détente à double action (pist 9 mm 75)

¹ Alors que pour le tir de combat avec le pistolet 49 le mouvement de charge n'est autorisé qu'avant la mise en joue, la construction du pistolet 75 permet le port de l'arme chargée et désarmée dans la gaine.

² Dans une situation de légitime défense et après avoir dégainé l'arme, le tireur a donc la possibilité de tirer sans retard le premier coup à l'aide de la détente à double action; il n'existe plus de perte de temps imputable à l'armement du chien, à la recharge ou pour désassurer l'arme.

³ Alors que, pour le tir avec le chien armé, le déclic de celui-ci intervient uniquement par la détente, dans le tir avec la détente à double action, le chien doit être armé dans une première phase jusqu'au point où, dans une deuxième phase, il se dégage et frappe en avant. C'est la raison pour laquelle, avec le chien désarmé, une force de 4,5kg est nécessaire pour surmonter la résistance de la détente, alors que cette force n'est que de 1,75kg avec le chien armé. En outre, lors du tir avec la détente à double action, celle-ci doit parcourir un chemin d'environ 2cm; un cran d'arrêt n'est plus perceptible.

⁴ Pour avoir, malgré tout, un touché rapide et sûr, le tir avec la détente à double action doit être particulièrement exercé (ch 36).

⁵ Le plus important, pour le tireur, c'est d'apprendre à vaincre le plus rapidement possible la résistance de la détente jusqu'au point où - après une éventuelle courte interruption pour viser avec précision - une légère augmentation de la pression suffira à faire partir le coup. Le tireur doit donc avoir une habitude certaine pour surmonter sans délai la résistance de la détente par une pression de 4kg environ. Dans une deuxième phase, une augmentation de la pression de 0,5kg suffira à dégager le chien.

Résistance
de la détente
kg

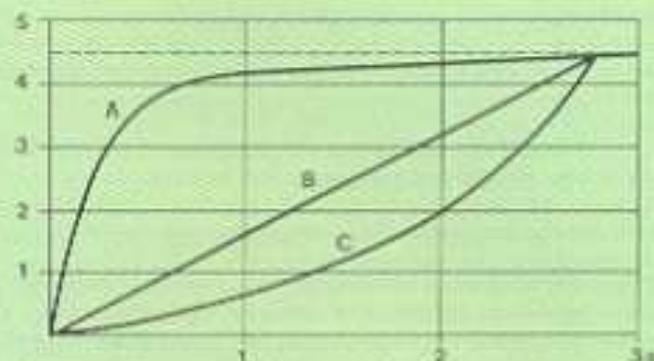


fig 23

Augmentation de la résistance de la détente lors du tir avec la détente à double action A - juste B, C - faux

⁶ Il est faux de presser la détente à double action en un seul mouvement brusque; il en résulte, en règle générale, des coups manqués.

⁷ Pendant le déclenchement de la détente à double action, la stabilité de l'arme peut être augmentée en plaçant fermement la première phalange du pouce de la main qui tire sur le côté gauche (ou droite) de la poignée et en direction du bas de celle-ci.



fig 24

Placement du pouce lors du tir avec la détente à double action

35 *Parcours de tir de combat*

¹ Le coup de sifflet du directeur de tir est le signal de départ et plus tard, le signal qui autorise à avancer; l'expiration du temps à disposition est également signalée par un coup de sifflet.

² Le directeur de tir interrompt l'exercice par le cri de «Halte!». Chaque tireur reste immobile dans la position qu'il a prise. La fin de l'interruption de l'exercice est donnée par un coup de sifflet du directeur de tir.

³ Lors de dérangements, le tireur lève la main et annonce «Tireur X, dérangement!». L'arme reste dirigée vers le but, sans aucune autre manipulation. Seul le directeur de tir remédie aux dérangements.

⁴ Il est interdit de changer l'arme de main (exception: mise en joue de la main gauche, debout, avec appui) et de déposer l'arme et le magasin sur le sol.

⁵ Avec le pistolet 75, le mouvement de charge est fait immédiatement après avoir introduit le magasin, puis l'arme est désarmée; le premier coup en position à genoux et en position debout est tiré avec la détente à double action (chi 39).

⁶ Avec le pistolet 49, le mouvement de charge n'est fait que dans la nouvelle position seulement (chi 40).

⁷ Le parcours de tir de combat comprend les activités et les buts suivants:

Distance	Activité	Parcours pistolet	
		à 1 coup	à 4 coups Temps
35 m	- remplir 2 mag avec 1 ou 4 cart, - ranger un magasin - introduire l'autre mag*, - rengainer	10"	30"
30 m	- <i>tir en position couchée</i> - recharger*	30"	60"
25 m	- tir en position assise - prise position couchée, retrait des cartouches et rengainer - remplir mag et l'introduire*, - rengainer	55"	1'40"
20 m	- tir barricade droite retrait des cart et rengainer - remplir mag derrière la barricade et l'introduire* - changement de main, tir barricade gauche, retrait des cart, changement de main, - rengainer - remplir mag derrière la barricade et l'introduire*, rengainer	1'35"	2'50"
15 m	- tir à genoux, retrait des cart et rengainer - remplir mag et l'engager, - rengainer*, changement position et tir debout	2'	3'30"
Buts de l'instruction			
	- Temps maximal	2'	3'30"
	- Nombre de buts combattus	1	2
	- Nombre de touchés par but	6	12+12

* voir chiffre 35, alinéas 5 et 6

⁸ Le tir s'effectue sur la cible d'ordonnance pour tir rapide au pistolet (form 34.17).



fig 25
Parcours de tir de combat

36 *Entraînement à sec*

¹ Pendant l'instruction de tir de combat, l'entraînement à sec a pour but:

- a. d'exercer le départ du coup avec la détente à double action;
- b. d'exercer les genres de mise en joue;
- c. d'exercer le maniement de l'arme dans un temps limité.

² Pendant l'instruction de tir de combat, le tireur équipé du pist 9mm 75 doit exercer régulièrement, voire quotidiennement, le départ du coup avec la détente à double action (30 à 100 fois pendant un entraînement à sec).

³ L'instruction se limite aux genres de mise en joue précisés au chiffre 32. On renoncera à l'instruction du tir instinctif, sans viser – avec l'arme à la hanche ou à la hauteur de l'épaule – tel qu'il est utilisé pour tirer à moins de 8m.

⁴ L'exercice du maniement de l'arme dans un temps limité comprend l'exécution d'une partie, puis de tout le parcours de tir de combat avec emploi de la munition de manipulation: l'effort principal doit être porté sur l'exécution correcte du maniement (retirer les cartouches, recharger) dans tous les genres de mise en joue.

37 Entraînement au tir

¹Des prestations régulières dans le tir de précision et le tir rapide constituent la base nécessaire pour passer à l'instruction de tir de combat.

²Les leçons ci-après correspondent, en principe, au strict minimum et à une dotation de 250 coups par tireur. Selon le temps et la munition à disposition, la répétition de leçons isolées ne peut être que profitable. On se limitera à la matière prescrite. Au cours d'une même journée de tir, on ne doit pas donner plus d'une, voire au maximum deux leçons d'une durée de 60 minutes.

Leçon	Matière d'instruction/ Conditions	Buts de l'instruction	Munition
1-2	- <i>Démonstration</i> du parcours à 4 coups par l'instructeur - <i>Entraînement drill à l'arme</i> Mise en joue et manie- ment de l'arme dans le cadre du parcours à 1 coup (chi 35, al 7), sans limite de temps	Mise en joue et maniement de l'arme sans fautes, 6 touchés silhouette	18
3	<i>Entraînement test 1</i> (classe de performance C) Parcours à 1 coup (chi 35, al 7), avec limite de temps, 6 touchés silhouette	Créer les condi- tions nécessaires à la réussite du test 1	18
4	<i>Test 1</i> Parcours à 1 coup selon chi 35, al 7	Contrôle drill à l'arme	18

Leçon	Matière d'instruction/ Conditions	Buts de l'instruction	Munition
5	<i>Entraînement test 2</i> (classe de performance B) Tir rapide <i>Situation de départ:</i> debout, à 1 m de l'empla- cement de mise en joue; pistolet dans la gaine, magasin introduit <i>Conditions:</i> prise de position, 4 coups - 4 touchés silhouette par mise en joue, avec limite de temps	Créer les condi- tions nécessaires à la réussite du test 2	48
6	<i>Test 2</i> <i>Situation de départ et conditions:</i> comme leçon 5, mais en 10" par mise en joue	Contrôle du tir rapide	48
7-8	<i>Entraînement individuel dans les classes de per- formance</i>	Classe de perfor- mance C - réussir le test 1 Classe de perfor- mance B - réussir le test 2	48
9	<i>Entraînement test 3</i> (classe de performance A) Parcours à 4 coups (chi 35, al 7), avec limite de temps, 2x12 touchés silhouette	Créer les conditions nécessaires à la réussite du test 3	48
10	<i>Test 3</i> Parcours à 4 coups, selon chi 35, al 7	Contrôle de l'instruction de combat au pistolet	48

4.3. Dérogation à l'instruction de tir réglementaire

- 37a Le chef de l'instruction peut autoriser une instruction de tir spéciale qui déroge au chapitre 4. Les demandes munies du programme d'instruction correspondant doivent être adressées par voie hiérarchique.

5. Prescriptions de sécurité

38 *Prescriptions de sécurité générales*

- ¹ Le pistolet doit être considéré comme chargé, jusqu'à ce que l'utilisateur se soit assuré du contraire par le contrôle du retrait des cartouches (correspond au retrait des cartouches selon chiffres 5c/15c).
- ² Chaque tireur est responsable de l'engagement de son arme. Il doit suspendre immédiatement le tir - même à l'encontre des ordres reçus - s'il croit déceler un danger pour des personnes ou des animaux, ou risque d'occasionner des dégâts matériels.
- ³ Personne ne doit se trouver devant l'arme pendant les manèges. Le canon est dirigé en avant, en direction du but, ou obliquement vers le sol.
- ⁴ Pour exercer les manèges, on n'utilisera que les cartouches de manipulation 9 mm pour pistolet.
- ⁵ Pour les exercices de tir et de mise en joue, tous les tireurs se tiennent à la même hauteur.
- ⁶ Il est interdit de tirer avec le pistolet par-dessus la troupe ou par les intervalles.
- ⁷ Il est interdit de se servir d'un appui humain pour tirer.
- ⁸ Avant les exercices de tir, le directeur de l'exercice ou un militaire désigné par lui, doit procéder au contrôle du canon (chiffre 7 ou 17). En absence d'un directeur de l'exercice, chaque tireur est lui-même responsable du contrôle.
- ⁹ A la fin de *tout* exercice de tir, on procédera immédiatement au retrait des cartouches.
- ¹⁰ A la fin de l'exercice de tir, le directeur - ou un officier / sous-officier qu'il aura désigné - doit procéder au contrôle du retrait des cartouches de toutes les armes (chi 7 ou 17).

¹¹ La distance *arme-butte* doit mesurer au moins 50 m si on ne dispose pas d'une butte en matériel mou, dépourvu de pierres *visibles* plus grosses que le poing.

- Si ces exigences sont satisfaites, il n'y a pas de limite pour la distance *arme-but* au tir sur cibles en bois, en carton, en plastique et cibles roulables ainsi que sur cibles montées sur toile.

- Pour les parcours de tir à courte distance sous forme de drill, l'espace entre le tireur et la butte en direction de tir et au voisinage immédiat de celle-ci, doit également être dépourvu de pierres *visibles* plus grosses que le poing.

- Pour le tir à moins de 50 m, les plaques de protection en acier du stand à courte distance et de l'installation de signalisation automatique des touchés 69 doivent être protégées par des plateaux de bois ayant au minimum 30 mm et au maximum 45 mm d'épaisseur.

¹² Les exercices de tir sur des installations de signalisation automatique des touchés 69 et sur des cibles de combat 86 automatiques, qui ne sont pas enterrées et protégées par des sacs de sable, sont interdits.

¹³ En cas de dérangement lors du tir, le tireur reste sur place et procède conformément au chiffre 10 ou 20.

¹⁴ On portera toujours les appareils de protection de l'ouïe pour le tir avec munitions de combat.

39 *Prescriptions particulières pour le pistolet 9 mm 1975*

¹ Pendant les interruptions de tir le chien doit être désarmé avec le levier de désarmement.

² En temps de paix, le pistolet est porté ou entreposé déchargé. Le magasin introduit est vide; le chien est désarmé.

³ En temps de danger accru (service actif, service d'ordre) et dans le cadre de l'instruction de tir de combat, l'arme est chargée sur ordre, mais portée toutefois avec le chien désarmé. Le chien ne sera armé que dans la position de tir. Avant de quitter la position de tir, le tireur doit désarmer le chien avec le levier de désarmement.

40 *Prescriptions particulières pour le pistolet 9 mm 1949*

¹ Pendant les interruptions de tir, l'arme doit être assurée.

² En temps de paix, le pistolet est porté ou entreposé déchargé. Le magasin introduit est vide; le chien est désarmé et l'arme est assurée.

³ En temps de danger accru (service actif, service d'ordre) et dans le cadre de l'instruction de tir de combat, le tireur, sur ordre, porte l'arme avec le magasin plein introduit; l'arme n'est pas chargée et le chien est désarmé. L'arme peut être désassurée, de sorte qu'il suffit de faire un mouvement de charge pour tirer. Le mouvement de charge ne doit être fait que dans la position de tir. Avant de quitter la position de tir, le tireur doit retirer les cartouches puis réintroduire le magasin plein.

41 *Prescriptions particulières pour l'instruction de tir de combat*

Les exercices de tir ci-après sont interdits:

- a. exercices de tir à partir d'un véhicule et d'une bicyclette;
- b. exercices d'extraction rapide de l'arme (dégainer) avec rotation du tireur;
- c. exercices de tir en marchant ou en courant.

6. Dispositions finales

- 42 ¹ Le règlement 53.102f «Les pistolets» édition 1962 est notamment abrogé, sous réserve de l'alinéa 2.
- ² En ce qui concerne le pist 7,65 mm 06/29, (seulement la partie technique) le règlement 53.102f, édition 1962, garde sa validité aussi longtemps que des porteurs de cette arme sont incorporés dans l'armée.
- 43 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1978.

Chef de l'Instruction
Commandant de corps Lattion

Ordre du Département militaire fédéral concernant les munitions

du 22 novembre 1985

édicté en vertu de l'article 147, 3^e alinéa, de l'organisation militaire¹⁾

1. But et champ d'application

- 1.1. Le présent ordre a pour but d'éviter les accidents et d'empêcher une utilisation abusive des munitions.
- 1.2. Le présent ordre est valable pour les munitions en service et stockées ainsi que pour les activités hors du service, sous réserve des prescriptions sur le et hors du service, édictées par le DMS sur la (s) à venir en vigueur au service actif, pour autant qu'aucune disposition contraire n'en est émise par le Département militaire fédéral ou le commandement de l'armée.
- 1.3. Le terme de munitions, dans le sens du présent ordre désigne :
 - tous les engins contenant de la poudre, des explosifs, des matières pyrotechniques ou chimiques destinés à l'usage soit, munies de cartouche (numéro indicatif 581), munitions d'extrême précision (numéro indicatif 582), munitions à balles (numéro indicatif 593), munitions de mâtching (numéro indicatif 594), ainsi que toute pièce constitutive.
 - les munitions de manivelle (numéro indicatif 595) et les explosifs de manivelle (numéro indicatif 599).
- 1.4. Ne sont pas considérés comme munitions les articles suivants de munitions les armements de munitions, le matériel d'entraînement présent au service des munitions.

2. Directives concernant tous les militaires

- 2.1. Les militaires ne sont autorisés à prendre, utiliser ou transporter des munitions que sur ordre du chef compétent ou conformément aux instructions de service, le cas échéant, en dehors du service, personnellement respectivement des munitions qui leur ont été confiées, de manière que du respect de l'ordre.
- 2.2. Il est interdit :
 - 2.2.1. de porter sur soi, d'apporter ou de transporter des munitions sans ordre du chef compétent.
 - 2.2.2. de s'approprier des munitions, d'en faire disparaître, d'en jeter ou d'en faire le commerce.
 - 2.2.3. d'acquiescer, des munitions au service militaire, de s'en approprier, à l'exception des munitions de poche;
 - 2.2.4. d'envoyer sans ordre le service des munitions, à la maison ou à des tiers ou de s'en faire passer;
 - 2.2.5. de divulguer des munitions ou d'en faire un emploi contraire aux prescriptions;
 - 2.2.6. de transporter ou de recevoir des munitions de façon contraire aux prescriptions;
 - 2.2.7. de servir des munitions défectueuses ou de jouer avec des armes endommagées;
 - 2.2.8. d'abandonner des munitions volontairement ou par négligence, d'entraver des transferts de munitions contraire aux prescriptions.

2.3. Mesures de sécurité

- 2.3.1. Au service d'instruction, les militaires équipés d'une arme à feu à poudre ont, en outre, les obligations visées, sauf ordre contraire, notamment pour les exercices et le combat avec munitions de combat. Les entrainements et manœuvres sont organisés, au Département militaire fédéral ou, sur ordre, dans les unités supérieures compétentes, sans réserve.

- 2.3.2. A l'instruction et lors d'exercices, il est autorisé d'utiliser, en même temps, pour des armes à feu, deux ou plus armes de même calibre.
- 2.3.3. Les munitions qui restent au feu des munitions d'extrême précision et/ou des munitions à balles, doivent être stockées séparément.

2.4. Exécution des transferts de munitions

- 2.4.1. L'exécution des transferts de munitions, est exclusivement réservée aux munitions de manivelle.
- 2.4.2. Les directives s'appliquent aussi aux munitions dans l'armement des véhicules d'une arme, les pièces, moyens d'approvisionnement, les munitions, l'entretien d'entretien et de réparation de munitions est autorisé dans tous les cas.

2.5. Coopération

- 2.5.1. Les chefs commandant, qui les armes, les munitions, les articles dans les armes, ou les munitions de réserve ne sont pas de munitions :
 - à l'armée ou service
 - avant le service actif
 - ammunitions, après chaque exercice avec munitions
- 2.5.2. A l'occasion de la livraison, le chef arme l'armement de ses subordonnés sur l'ordre commandant les munitions.

- 2.5.3. Avant de quitter la place d'exécution de service ou de service, les munitions sont, à l'exception des munitions, restituées.

2.6. Directives concernant les munitions

- 2.6.1. Les munitions forment l'objet des commandes (voir 2.4.3).
- 2.6.2. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.3. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.4. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.5. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.6. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.7. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.8. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.

2.7. Mesures de sécurité

- 2.7.1. Au service d'instruction, les militaires équipés d'une arme à feu à poudre ont, en outre, les obligations visées, sauf ordre contraire, notamment pour les exercices et le combat avec munitions de combat. Les entrainements et manœuvres sont organisés, au Département militaire fédéral ou, sur ordre, dans les unités supérieures compétentes, sans réserve.

- 2.4.3. Les munitions forment l'objet des commandes (voir 2.4.3).
- 2.4.4. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.4.5. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.4.6. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.4.7. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.4.8. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.4.9. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.4.10. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.

2.5. Coopération

- 2.5.1. Les chefs commandant, qui les armes, les munitions, les articles dans les armes, ou les munitions de réserve ne sont pas de munitions :
 - à l'armée ou service
 - avant le service actif
 - ammunitions, après chaque exercice avec munitions
- 2.5.2. A l'occasion de la livraison, le chef arme l'armement de ses subordonnés sur l'ordre commandant les munitions.

2.6. Directives concernant les munitions

- 2.6.1. Les munitions forment l'objet des commandes (voir 2.4.3).
- 2.6.2. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.3. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.4. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.5. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.6. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.7. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.8. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.9. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.10. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.

- 2.6.11. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.12. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.13. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.14. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.15. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.16. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.17. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.18. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.19. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.
- 2.6.20. Les munitions de munitions sont prises pour un tel ou tel service.

2.7. Mesures de sécurité

- 2.7.1. Au service d'instruction, les militaires équipés d'une arme à feu à poudre ont, en outre, les obligations visées, sauf ordre contraire, notamment pour les exercices et le combat avec munitions de combat. Les entrainements et manœuvres sont organisés, au Département militaire fédéral ou, sur ordre, dans les unités supérieures compétentes, sans réserve.

2.8. Mesures de sécurité

- 2.8.1. Au service d'instruction, les militaires équipés d'une arme à feu à poudre ont, en outre, les obligations visées, sauf ordre contraire, notamment pour les exercices et le combat avec munitions de combat. Les entrainements et manœuvres sont organisés, au Département militaire fédéral ou, sur ordre, dans les unités supérieures compétentes, sans réserve.

2.9. Mesures de sécurité

- 2.9.1. Au service d'instruction, les militaires équipés d'une arme à feu à poudre ont, en outre, les obligations visées, sauf ordre contraire, notamment pour les exercices et le combat avec munitions de combat. Les entrainements et manœuvres sont organisés, au Département militaire fédéral ou, sur ordre, dans les unités supérieures compétentes, sans réserve.

2.10. Mesures de sécurité

- 2.10.1. Au service d'instruction, les militaires équipés d'une arme à feu à poudre ont, en outre, les obligations visées, sauf ordre contraire, notamment pour les exercices et le combat avec munitions de combat. Les entrainements et manœuvres sont organisés, au Département militaire fédéral ou, sur ordre, dans les unités supérieures compétentes, sans réserve.

1) RFM B, POM 84/7
RFM 1200

